# Compte-rendu du Conseil Municipal Jeudi 16 décembre 2009, à 18h30

\*\*\*

#### Présents:

Messieurs Pierre FESQUET (MAIRE), Philippe GODE, Etienne DIVOUX, François FAURE,

Mesdames Christine CHOQUET, Sylvie JULLIAN et Marie-Christine LAUZE, Messieurs Hugues DELEMAR, Jean-Pierre PASCAL, Frédéric RIGAL

Absence excusée : Jean-Luc VEDRINES

Madame Colette CHAPELAIN (secrétaire de mairie),

Secrétaire de séance : Philippe Godé.

- Lecture de l'ordre du jour
- Le compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2009 est approuvé à l'unanimité.
- Le conseil est appelé à voter une décision modificative concernant le budget logement (modification d'article, jeu d'écriture comptable de 540 €).
   Délibération votée à l'unanimité.
- Décision modificative au budget de la Commune. Dans le cadre de l'enfouissement du réseau sec sur la vallée, M. le percepteur propose de répartir suivant les articles du budget ce qui reste propriété de la commune (génie civil) et ce qui est propriété des organismes privés (gaines et câbles France Télécom, ERDF). Le bénéfice de cette opération entre section sera que la commune récupérera la TVA sur les investissements sur son sol.

Délibération votée à l'unanimité

• Décision modificative au budget communal.

Ecole et matériel informatique.

Des opérations d'investissement prévues au budget n'ayant pas été réalisées (notamment la réfection des bureaux de la Mairie), le Maire propose, suite au dernier Conseil d'Ecole, de suivre les demandes de l'équipe enseignante, concernant l'acquisition de matériel informatique :

- 3 ordinateurs
- un caméscope numérique
- un appareil photo numérique, soit un total de 2200 euros.

Délibération pour faire ces investissements sur le budget 2009 Votée à l'unanimité.

 Décision modificative au budget du Village de vacance : diminution et augmentation sur crédits ouverts de 14.00€
 Délibération votée à l'unanimité.

- Indemnités du percepteur
   Le Conseil Municipal décide de demander le concours du percepteur pour assurer des prestations de conseil et d'accorder une indemnité au taux de 100%.
   Délibération votée à l'unanimité
- SATEP (Service Assistance Technique Eau potable) du Conseil Général Depuis 2002 à travers une convention la commune et le C.G conviennent d'un partenariat afin de partager la connaissance des ouvrages et de l'état fonctionnel des équipements techniques des systèmes d'eau potable. Cette convention permet au département d'établir un schéma départemental de distribution de l'eau en Lozère. Elle permet à la commune de bénéficier de soutiens financiers lors de ses opérations d'investissements. Les interventions sont assumées financièrement en totalité par le Conseil Général. La convention est établie pour un an renouvelable, par tacite reconduction.

Délibération votée à l'unanimité.

• SATESE - Evaluation Système Epuration
Une convention régit les rapports entre la commune et le département pour l'assistance technique du système d'assainissement collectif. Les interventions portent sur le diagnostic et le suivi des infrastructures d'assainissement. Le montant de la participation de la Commune s'élève à 273.24 € pour l'année 2010. La convention est valable pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Délibération votée à l'unanimité.

 Refonte des collectivités locales
 Suite à l'Assemblée des Maires ruraux de France, un texte est proposé à délibération.

M. le Maire lit la délibération proposée.

4 points font l'unanimité et seront inscrits dans la délibération.

- Le rappel que les maires ruraux sont favorables à une intercommunalité de coopération.
- L'inquiétude de la taille des circonscriptions des nouveaux conseillers territoriaux qui fera perdre le bénéfice de la proximité dans les territoires.
- La demande que les collectivités ne puissent percevoir moins que ce qu'elles percevaient grâce à la taxe professionnelle mais également à travers les différents fonds de péréquation départementaux.
- La demande de voir mise en œuvre la réduction de l'inégalité entre urbains et ruraux en matière de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Délibération votée a l'unanimité.

# • Réforme de la Taxe professionnelle :

Mr le MAIRE fait savoir qu'il a adressé un courrier à notre député Mr SAINT LEGER lui demandant si à l'occasion de la nouvelle loi sur la suppression de la taxe professionnelle il ne serait pas possible de faire rentrer dans l'enveloppe de compensation de l'état les entreprises de l'économie sociale. Le fait que la Commune applique un taux de 3,3 % alors que la moyenne nationale se situe à 15,8%, la Commune souhaite un rééquilibrage à hauteur de la moyenne nationale.

#### Taxe foncière

Le conseil est également amené à délibérer sur l'exonération de la taxe foncière pour d'éventuelles futures entreprises portant le label officiel de l'Agriculture Biologique.

Cette disposition ne concerne pour l'instant aucune entreprise de notre Commune. C'est un signe d'encouragement à la mise en œuvre d'une agriculture raisonnée. **Délibération prise à l'unanimité**.

## • Tarifs de l'eau et assainissement

L'inflation 2009 sera répercutée sur l'abonnement annuel. (à hauteur de 0,5 %). Les répercussions sur les tarifs seront donc :

	2009	2010
- Abonnement Résidence :	137,50 € HT	138,19€ HT
- Abonnement Gîte	94,15 € HT	94,62 € HT
- Consommation eau < 100 m³ :	0,65 € HT / m³	0,70 € HT (0,042 + 0,008)
- Consommation eau > 100 m ³ :	0,24 € HT / m³	0,29 € HT (0,042 + 0,008)
- Assainissement	0,95 € HT / m³	0,96 € HT
- Remplacement compteur gel :	88,43 € HT	88,87 € HT
- Branchement eau	463,00 € HT	465,00 € HT
- Branchement assainissement	816,00 € HT	820,00 € HT

Le prix du m³ d'eau augmente aussi de 0,042 € / m³. Cette somme correspond à la redevance pour prélèvement sur le milieu naturel et est reversée intégralement à l'Agence de l'eau. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que les dépenses d'électricité et autres produits de traitement. Cette redevance remplace l'ancienne qui avait pour dénomination Agence de bassin et était facturée sur le chapitre de redevance à organisme privé. En ce qui concerne les nouvelles redevances de l'Agence de l'eau (redevance pollution et modernisation des réseaux), elles sont applicables progressivement selon la délibération du 13 Novembre 2007et s'élèvent pour 2010 à :

redevance pollution: 0.114 € / m³
 redevance modernisation: 0.078 € / m³

Pour les vidanges des fosses septiques et les bacs à graisse les tarifs applicables sont ceux de l'intervention du SDEE.

Délibération votée à l'unanimité

Produits des amendes de police.

Affectation d'une dotation du Conseil général de 147.29 € à l'acquisition de panneaux de signalisation routière.

## Délibération votée à l'unanimité.

• Prix de la cantine pour l'équipe éducative de l'école de St-Roman.

Actuellement, tous les adultes paient 5,69 €

Mr le Maire propose une réduction du prix des repas à partir du 1er janvier 2010

Emploi de Vie Scolaire : 3,14 €
Enseignants : 4,42 €
Commensaux 5.69 €
Délibération votée à l'unanimité

• Lotissement de la Corniche.

Une rencontre avec M. Gazagnaire est programmée pour début janvier 2010. Il s'agit de constater avec lui le mauvais état du chemin (dont il est toujours propriétaire), les problèmes d'écoulement des eaux pluviales (buses manquantes, modifications d'emplacement d'habitation par rapport aux plans prévus), ainsi que le problème de la station d'épandage sous-dimensionnée pour 5 habitations et inaccessible par un engin en cas de problème important.

- Des ampoules défaillantes de l'éclairage public ont été remplacées.
- Travaux sur le chemin de Valbécède
   Le Comité Technique de la SATEP (Service d'Assistance Technique d'Eau Potable) a rendu un avis favorable pour une subvention à hauteur de 50 % sur le réseau d'eau.
   L'Intercommunalité n'ayant pas encore réalisé le SPANC Schéma Public d'Assainissement non Collectif), l'aide sur l'assainissement a été ajournée.
- Le repas des anciens est fixé au samedi 09 janvier 2010.

La séance est levée à 21h30